



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture  
Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
Bureau de la coordination des politiques publiques  
et des actions interministérielles  
Ref : 14-ALL-S1

**- ARRETE MODIFICATIF -**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**  
**DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

\*\*\*

**La Préfète de la Manche**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-RC-1 du 3 octobre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versant de la Douve et de la Taute ;
- VU** la délibération du Syndicat Mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin en date du 23 mai 2014 ;
- VU** la délibération du Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Manche en date du 2 juin 2014 ;
- VU** la proposition de l'association des maires du département de la Manche en concertation avec l'association des maires ruraux de la Manche en date du 11 juillet 2014 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Douve et de la Taute à la suite du renouvellement des conseils municipaux ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :**

- ◆ M. Pierre AUBRIL – Vice-président de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- ◆ M. Gilbert PELLETIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val-de-Saire ;
- ◆ M. Philippe GOSSELIN – Maire de Remilly-sur-Lozon ;
- ◆ M. Jean-Pierre LHONNEUR – Maire de Carentan ;
- ◆ M. Joel LEQUERTIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve ;
- ◆ M. Robert LEBRETON – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Coeur du Cotentin ;
- ◆ Mme Anne HEBERT – Présidente de la communauté de communes Sèves-Taute ;
- ◆ M. Hubert LEFEVRE – Maire de Rauville-la-Bigot ;
- ◆ M. Yves HENRY – Conseiller communautaire de la communauté de communes Douve-Divette ;
- ◆ M. Jean-Marc JOLY – Maire de Hémevez ;
- ◆ M. Alain AUBERT – Maire de la Haye-du-Puits.

**- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :**

- ◆ M. Jean-Luc LAUNEY – Président du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin ;
- ◆ M. François HUAULT – Représentant le syndicat mixte de production d'eau du centre Manche.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Manche et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le 20 OCT. 2014

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet délégué

Jacques TRONCY

**Arrêté préfectoral modifié n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013  
renouvelant la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Douve et de la Taute**

**Annexe – Version consolidée au **20 OCT. 2014****

**I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

***- Représentant du conseil régional de Basse-Normandie :***

▲ M. Jean-Karl DESCHAMPS – Premier vice-président

***- Représentants du conseil général de la Manche :***

▲ M. Lucien BOEM – Conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Daye ;

▲ M. Hubert LENORMAND – Conseiller général du canton de Périers ;

▲ M. Philippe RIPOUTEAU – Conseiller général du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

***- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :***

▲ M. Pierre AUBRIL – Vice-président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

▲ M. Gilbert PELLETIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val-de-Saire ;

▲ M. Philippe GOSSELIN – Maire de Rémilly-sur-Lozon ;

▲ M. Jean-Pierre LHONNEUR – Maire de Carentan ;

▲ M. Joël LEQUERTIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve ;

▲ M. Robert LEBRETON – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Coeur du Cotentin ;

▲ Mme Anne HEBERT – Présidente de la communauté de communes Sèves-Taute ;

▲ M. Hubert LEFEVRE – Maire de Rauville-la-Bigot ;

▲ M. Yves HENRY – Conseiller communautaire de la communauté de communes Douve-Divette ;

▲ M. Jean-Marc JOLY – Maire de Hémevez ;

▲ M. Alain AUBERT – Maire de la Haye-du-Puits.

***- Représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve :***

▲ M. Jean-Pierre LEPIGEON – conseiller syndical, délégué de la commune de Bricquebec.

***- Représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin***

▲ Mme Rolande BRECY – Présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant.

## **121 - Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :**

- ▲ M. François HUAULT – Représentant du syndicat mixte de production d'eau du Centre-Manche.
- ▲ M. Patrick LECLERC – Président du syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Sauveur-Lendelin.
- ▲ M. Daniel OSBERT – Représentant du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche.
- ▲ M. Jean-Luc LAUNEY – Président du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin.

## **II) Collège des usagers, des propriétaires fonciers , des organisations professionnelles et des associations concernées**

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- ▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ou son représentant ;
- ▲ Mme la présidente de la section régionale de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant ;
- ▲ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ▲ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
- ▲ M. le président du GRAPE ou son représentant ;
- ▲ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant ;
- ▲ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant.

## **III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :**

- ▲ Le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le préfet de la Manche ou son représentant ;
- ▲ Le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- ▲ Le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ▲ Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- ▲ Le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant.

**ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** : La liste des membres pourra être consultée sur le site internet de la préfecture de la Manche : [www.manche.pref.gouv.fr](http://www.manche.pref.gouv.fr)

